Conseil Municipal

du

19/08/2019 à 21h en Mairie

Présents :

VIDAL Thomas, FOURNIER Patrick, MARTIN Francis, GARMATH Michelle, POUJOL Guillaume, ZANETTI Jean-Pierre, DUCHESNE Christian, PIALOT Pierre, CHARLES Brigitte, FESQUET Daniel, CAMBASSEDES Jean, BARD Magali, DUCROS Philippe, RECOLIN Laurent, FERNANDEZ Michaela, FESQUET Jérôme, MARTIN Gaël

Absent : THION Jean-Claude

Procurations : JEANJEAN Noémie à CHARLES Brigitte, Christine DUCROS à Jérôme FESQUET, Delphine PARSY à Michelle GARMATH, Philippe DUCROS à Jean CAMBASSEDES. BOISSIERE Karine à VIDAL Thomas

Secrétaire de séance : Mme BARD Magali

Avant de commencer la séance à proprement parler, M le Maire évoque l'évènement douloureux du 5 août qui touche tous les maires de France. A la demande de M le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence en hommage au Maire de Signes (Var) disparu tragiquement dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Madame BARD Magali est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Conformément à l'article L2121-18 du même code, la séance est publique.

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour que soit rajouté une délibération à l'ordre du jour :

- virement modificatif de crédits Budget principal.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à rajouter cette délibération.

Le compte rendu du conseil municipal du 9 juillet dernier est présenté à l'approbation des conseillers. M Patrick FOURNIER sollicite quelques explications au sujet de la délibération prise sur la modification d'itinéraires d'intérêt départemental (PIPDR), concernant la notion d'entretien des sentiers et de responsabilité des différents intervenants. Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

****

Demande de subvention DSIL 2019-2020

MAISON EN PARTAGE 6 LOGEMENTS - NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une Maison en Partage située au centre de Notre Dame La Rouvière. Ce projet consiste à réhabiliter une ancienne bâtisse afin de créer 6 logements de taille T1 destinés aux personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap. Cette maison sera dotée de nombreux services (buanderie, espaces de convivialité,…) et bénéficiera de la présence d'un(e) animateur(trice).

Il présente le plan de financement du projet, avec une première phase consacrée à la création des logements et une seconde phase comprenant le reste des aménagements.

- Phase 1 : Création de six logements sociaux :

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	177 220	DSIL (2019)	64 000	32%
Maîtrise d'œuvre	19 494	REGION	66 000	33%
Divers (bur contrôle etc)	3 286	CD 30	20 000	10%
		AUTOFINANCEMENT	50 000	25%
TOTAL	**200 000**	**TOTAL**	**200 000**	**100%**

- Phase 2 : Réhabilitation du bâtiment et création espaces communs

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	396 845	DSIL (2020)	116 000	26 %
Maîtrise d'œuvre	43 653	REGION		
Divers (bur contrôle etc)	7 347	CD 30	111 960	25 %
		AUTOFINANCEMENT	219 885	49 %
TOTAL	**447 845**	**TOTAL**	**447 845**	**100%**

Plan de financement global du projet : phase 1 + phase 2

DEPENSES (HT)		**RECETTES**		
Travaux	574 065	DSIL (2019 +2020)	180 000	28%
Maîtrise d'œuvre	63 147	REGION	66 000	10%
Divers (bur contrôle etc)	10 663	CD 30	131 960	20%
		AUTOFINANCEMENT	269 885	42%
TOTAL	**647 845**	**TOTAL**	**647 845**	**100%**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de réaménagement du bâtiment communal situé sur la place en une maison en partage qui est un concept développé dans le Gard, s'agissant de chambres-studios pour personnes âgées ou personnes atteintes d'un handicap au sein d'une maison avec services collectifs et présence d'une animatrice,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions de la part des partenaires financiers du projet,

Après avoir pris connaissance du plan de financement global du projet et de sa répartition en deux phases,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,

- Adopte le projet de création de la maison en partage comprenant 6 logements selon les deux phases présentées,

- Sollicite la participation financière de l'Etat (DSIL) pour un montant de 64 000 € pour la phase 1 (2019) et 116 000 € pour la phase 2 (2020),

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Avenant CDI Emilie MARTIN changement temps travail à compter du 01/09/2019

M le Maire informe son conseil municipal qu'à compter de la rentrée scolaire, la régie cantine garderie scolaire sera gérée par Emilie MARTIN nommée Régisseur le 1er août 2019. Cette nomination rentre dans le cadre de la dématérialisation des réservations et paiements des tickets de cantine et garderie scolaire impliquant la mise en place d'un logiciel.

Cette nouvelle responsabilité demande du temps supplémentaire, et M le Maire propose donc au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de Mme Emilie MARTIN pour passer de 28h à 32 h par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le passage du temps de travail de Mme Emilie MARTIN de 28h hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires et autorise M le Maire à signer l'avenant au CDI correspondant.

Mise en œuvre du contrôle et de l'exécution en matière d'obligations légales de débroussaillement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 11 juillet 2019, Monsieur le Préfet du Gard a demandé aux communes du Département de délibérer quant aux obligations légales de débroussaillement, et plus particulièrement d'évoquer la stratégie de contrôle de l'exécution des ces obligations mise en œuvre sur notre commune.

Le débroussaillement est une obligation de l'article L131-10 du code forestier qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes ».

Pour rappel, le débroussaillement :

* ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant

* diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz

* évite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions

* permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur

* améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en oeuvre du débroussaillement selon la nature des risques. Pour le Gard, l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillement en précisant les prescriptions techniques.

Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillement :

* habitations en interface avec la forêt

* habitats isolés

La procédure de mise en œuvre des Obligations légales de débroussaillement sera effectuée de la façon suivante :

Une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillement.

Une seconde phase de contrôle effectif :

- un premier contrôle sera organisé par la Mairie. Les personnes dont le débroussaillement de leur terrain est non conforme, seront prévenues et reçues en Mairie.

Les personnes concernées seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux. En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire. Les travaux de débroussaillement devront être conduits en évitant la période estivale. En effet, ces travaux, de part l'emploi de moteurs thermiques, peuvent être l'origine d'un départ de feux, et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les mesures de contrôle ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte ces mesures.

Modifications de virement de crédits

I - décision modificative de virement de crédits budget principal commune

Imputation	Ouvert	Réduit	libellé
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	**21385.00**	**21385.00**	
DF 011 615231	18885.00		Entretien et réparation sur voirie
DF 022 022		2500.00	Dépenses imprévues fonctionnement

DF 023 023		18885.00	Virement à la section d'investissement
DF 66 66111	2500.00		Intérêts réglés à l'échéance
INVESTISSEMENTS			
DEPENSES	**37000.00**	**55885.00**	
DI 020 020 OPFI		25660.00	Dépenses imprévues investissement
DI 16 1641 OPFI	15000.00		Emprunts en euros
DI 204 2041512 180		11 340.00	Subvention au SMEG pour éclairage public
DI 21 2151 105		18885.00	Réseau de voirie
DI 21 2188 OPNI	7000.00		Autres immobilisations corporelles (Panneaux signalétique)
DI 23 2313 157	15000.00		Foyer rural valleraugue (travaux complémentaires)
RECETTES	**0**	**18885.00**	
RI 021 021 OPFI		18885.00	Virement de la section de fonctionnement

II – décision modificative crédits supplémentaires budget principal commune

Imputation	Ouvert	libellé
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	**36115.00**	
DF 011 615231	36115.00	Entretien et réparation sur voirie
RECETTES	**36115.00**	
RF 74 7411	16207.00	Dotation forfaitaire
RF 74 74123	6991.00	Dotation de solidarité rurale
RF 74 74127	12917.00	Dotation nationale de péréquation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

QUESTIONS DIVERSES

- Pause de l'ombrière dans la cour de l'école Plein Soleil à Notre Dame de la Rouvière : les travaux sont en cours de finalisation,

- Plan d'eau au Mouretou :

*satisfaction du travail des surveillants de baignade. Leurs contrats a été prolongé d'une semaine.

* à noter quelques incivilités dans la zone de baignade.

* le démontage du barrage se fera sur arrêté préfectoral le 30 août 2019.

- Les fêtes votives de Valleraugue, Taleyrac, l'Espérou, Ardaillers et Notre Dame de la Rouvière se sont bien déroulées, sans accident ni incident,

- Zone bleue : les zones de stationnement dites "bleues" sont à respecter spécialement l'été. Il a été nécessaire de procéder à certaines verbalisations.

- Au 1er septembre 2019, la brigade de gendarmerie sera renforcée : est attendue la venue de deux gendarmes et leurs familles.

- Réunions hameaux : 6 réunions se sont donc déroulées dans les hameaux de la commune : M le Maire fournira un compte rendu des demandes spécifiques au service technique,

- le 01/10/19 se déroulera un exercice de simulation dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde (PCS).

- 4 000 marches le 17 août : Accueil de Mme La Présidente de la Région pour l'ascension des 4 000 marches.

- Passage du Tour de France sur le sommet de l'Aigoual : projet avec la Région en 2020-2021 à suivre,

- M le Maire invite les élus à remercier les agents des services technique et administratif qui ont assuré sur tous les fronts cet été, et pour la continuité du service malgré les prises de congés annuels.

La séance est levée à 22h.